

N°: 4

Date réception Préfecture

Conseil du 25/09/2015  DIRECTION ENVIRONNEMENT SERVICE DECHETS PROPRETE	Identifiant : 2015-0380	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : Réponse à l'appel à expérimentation Valdelia sur la collecte en porte à porte des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) des petites entreprises - P.J. : Convention expérimentation Valdelia	
	Etudiée par : Le bureau du 03/09/2015 La commission Qualité environnementale, transition énergétique, gestion du cycle de l'eau du 11/09/2015 La commission Générale et des Finances du 18/09/2015	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 8. Domaines de compétences par thèmes

Nomenclature Préfecture N° 2 : 8. Environnement

Ce sujet fait l'objet de l'engagement : produire et consommer autrement de l'Agenda 21 de Grand Poitiers, au titre de l'opération proposée : passer de la gestion à la prévention des déchets.

Au début de cette année 2015, l'éco-organisme VALDELIA, spécialisé dans les déchets d'éléments d'ameublement (DEA) générés par les professionnels, a lancé un appel à expérimentations au niveau des collectivités. L'objectif de ces expérimentations serait de tester des opérations de collecte de DEA auprès des PME, des TPE et des artisans dans le but de déterminer les conditions de réussite de telles filières sur le long terme. VALDELIA souhaite mener ces expérimentations sur 10 territoires en 2015.

Cette action ciblée sur la collecte des DEA et leur envoi vers des filières adéquates de réemploi et/ou de recyclage s'inscrit parfaitement dans la démarche « Zéro gaspillage, zéro déchet » de Grand Poitiers. Aussi, la collectivité s'est-elle portée candidate pour mener, à l'échelle de ses zones d'activités, un projet expérimental de collecte en porte-à-porte des DEA auprès des professionnels.

Le projet se déroulerait en deux opérations de collecte d'une durée de 2 jours chacune : une première aurait lieu en septembre-octobre 2015 et une seconde en mars-avril 2016. La collecte sera proposée gratuitement aux entreprises, sur inscription préalable.

Dans l'hypothèse où le projet présenté serait retenu par VALDELIA, ce dernier prendra en charge les coûts associés à l'édition et à l'impression des supports de communication nécessaires et missionnera un prestataire dédié pour la collecte. Le rôle de la collectivité serait d'assurer le relais en matière de sensibilisation des entreprises à l'opération, de gestion des inscriptions, d'organisation des circuits de collecte et de capitalisation d'informations pour l'évaluation des résultats.

Aussi, dans le cas où ce projet serait retenu par VALDELIA, il vous est proposé :

- 1) D'autoriser le Président ou son représentant à signer une convention au titre de ce projet,
- 2) De mettre en place le projet et d'en assurer la mise en œuvre et le suivi jusqu'à son terme

**CONVENTION D'EXPERIMENTATION DE COLLECTE DE DEA PROFESSIONNELS
DETENUS PAR LES DETENTEURS DIFFUS**

ENTRE

Valdelia, société par actions simplifiée à but non lucratif, représentée par Monsieur Arnaud Humbert-Droz- en qualité de Directeur Général, dont le siège social est situé 11, rue Heinrich - 92100 Boulogne-Billancourt,

Ci-après dénommée « Valdelia »

D'une part

ET

Le porteur de projet d'expérimentation _____

Représentée par : _____

Ci-après dénommée « le porteur de projet »

D'autre part

1. Préambule

Le décret n°2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) instaure le principe de responsabilité élargie des producteurs. Ce principe impose aux metteurs sur le marché d'éléments d'ameublement la prise en charge opérationnelle et financière de la collecte et du recyclage des DEA, à hauteur des quantités de produits neufs qu'ils ont mises sur le marché.

Pour répondre à leurs obligations, les metteurs sur le marché doivent adhérer à un éco-organisme, seule solution agréée à ce jour par les pouvoirs publics. Deux éco-organismes répondent aux obligations des metteurs sur le marché : ECO-MOBILIER pour la prise en charge des DEA des ménages et VALDELIA pour celle des DEA professionnels.

En adhérant à VALDELIA, éco-organisme agréé par les pouvoirs publics au Journal Officiel du 31 décembre 2012, les metteurs sur le marché de mobilier professionnel répondent à leurs obligations légales et réglementaires et lui transfèrent entièrement la charge de l'organisation de la collecte et du recyclage des DEA professionnels dont ils sont responsables.

La réalisation des opérations de collecte et recyclage ainsi que tous les projets conduits par l'éco-organisme (soutien à la réutilisation, R&D, contribution à l'éco-conception etc...) sont financés par l'éco-contribution versée par les adhérents de VALDELIA et refacturée aux acheteurs de produits neufs depuis le 1 er mai 2013.

2. Objectifs de l'expérimentation nationale

VALDELIA souhaite renforcer son taux de captation des DEA professionnels et s'intéresse notamment aux gisements dispersés de DEA générés par les TPE / PME, artisans. Pour mieux cerner la composition de ce gisement et les attentes des petits détenteurs professionnels en matière de service de collecte des DEA, VALDELIA a confié à RUDOLOGIA l'accompagnement et le suivi d'expérimentations locales de collecte. A l'issue des expérimentations un travail d'évaluation et de comparaison des résultats sera produit par RUDOLOGIA.

L'objectif de l'expérimentation étant de définir les conditions de réussite des opérations de collecte. Le nombre d'expérimentations conduites en 2015 sera de 10.

Les porteurs de projet retenus bénéficieront d'un accompagnement individuel de RUDOLOGIA qui assurera également l'interface avec VALDELIA.

3. Obligations de VALDELIA

Pour chacune des expérimentations VALDELIA mettra en place les moyens de collecte définis avec le porteur de projet et RUDOLOGIA et adaptés aux volumes générés par les professionnels. Les collectes seront assurées par les prestataires locaux de VALDELIA selon les spécifications techniques (moyens, horaires, fréquence, etc...) de l'expérimentation.

Les couts de collecte (mise à disposition des contenants et des véhicules de collecte, temps passé des chauffeurs, immobilisation sur site etc...) seront pris en charge par VALDELIA.

En revanche, les couts de manutention des gisements (transfert des flux vers les contenants de collecte et chargement des contenants) resteront à la charge des détenteurs conformément au cahier des charges de demande d'agrément de VALDELIA.

A l'issue de la collecte VALDELIA s'engage à recycler et valoriser conformément à la réglementation en vigueur tous les DEA professionnels qui lui auront été confiés.

VALDELIA garantit la qualité et la conformité des modalités de traitement en mettant en place une politique d'audits des prestataires et partenaires.

VALDELIA a pour obligation de suivre la traçabilité des gisements qui lui sont confiés depuis leur source jusqu'à leur traitement.

VALDELIA fournira des justificatifs de prise en charge et de recyclage au porteur de projet et ce de manière mutualisée pour une benne complète ou une tournée porte à porte.

VALDELIA prendra en charge, après concertation avec le porteur de projet, les couts de graphisme et impression (si besoin) des supports de communication nécessaires à la promotion de l'expérimentation (flyers, affiches).

VALDELIA ne versera aucun soutien financier sous quelque forme que ce soit aux porteurs de projet des expérimentations pour les tonnages de DEA professionnels qui auront été collectés dans le cadre des expérimentations.

4. Obligations du porteur de projet

Le porteur de projet de l'expérimentation s'engage à faire connaitre auprès des TPE, PME, artisans cibles l'opération de collecte de VALDELIA, notamment en animant le réseau de partenaires prescripteurs du territoire (EPCI, CCI, CMA etc....).

Le porteur de projet constituera un fichier qualifié d'entreprises ciblées comprenant les informations nécessaires à la bonne diffusion de l'information (raison sociale des entreprises, nom du dirigeant, adresse postale, adresse mail). Le porteur de projet se chargera de la diffusion auprès de la cible de documents supports (flyers papiers ou numériques) précisant les dates, lieux, horaires de collecte de VALDELIA.

Le porteur de projet mettra en place l'organisation nécessaire (moyens humains et techniques : pages internet / numéro de téléphone) pour recueillir les demandes de collecte des entreprises. La compilation des demandes et l'organisation d'une tournée en porte à porte le cas échéant sera assurée par le porteur de projet.

Le porteur de projet informera le service opérations de VALDELIA des besoins de collecte une semaine avant le début de chaque collecte expérimentale. Le porteur de projet s'engage à confier à VALDELIA l'intégralité des gisements pour lesquels il a passé commande. Les dons aux associations ou revente auprès de divers acteurs doivent être faite avant passage de la commande.

Le porteur de projet s'engage à informer VALDELIA des annulations de demande de collecte des professionnels et à réorganiser les tournées porte à porte si nécessaire.

Dans le cadre de tournées en porte à porte, toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation de la tournée devront être fournies à VALDELIA : raison sociale du professionnel, contact sur site, adresse postale, volume de DEA à collecter, ordre de passage.

En sollicitant le service de collecte de VALDELIA, le porteur de projet détenteur accepte les conditions générales d'utilisation du service de VALDELIA.

Le porteur de projet s'engage à réunir les conditions nécessaires à la bonne conduite de l'expérimentation par VALDELIA :

- Absence d'indésirables dans les gisements de DEA remis à VALDELIA,
- Respect de l'état et de l'intégrité des contenants confiés par VALDELIA,
- Régularité des conditions d'accès, autorisation de stationnements etc...
- Respect des Conditions Générales d'Utilisation du service VALDELIA.

5. Indicateurs de suivi

VALDELIA effectuera une synthèse globale des opérations réalisées dans le cadre de chaque expérimentation.

Cette synthèse sera composée d'un retour d'information sur les opérations réalisées sur chaque point de collecte (sauf dans le cadre de tournée porte à porte) et d'un cumul global.

A minima cette synthèse comportera des données quantitatives sur les DEA collectés (en tonnages) et recyclés. Le mode de recyclage sera mentionné.

6. Communication

Sur accord express du porteur de projet VALDELIA se réserve la possibilité d'utiliser des opérations réalisées comme références dans le cadre de sa politique de communication.

La prise de photos ou vidéos par VALDELIA au cours d'une opération devra également faire l'objet d'un accord du porteur de projet.

7. Modalités de l'expérimentation

Les modalités de mise en œuvre des expérimentations seront détaillées dans une annexe 1 précisant :

- Le territoire d'expérimentation
- La cible d'entreprise
- Les modes de collecte à mettre en place par VALDELIA
- L'organisation mise en place par le porteur de projet
- Le calendrier d'intervention
- Le nombre et le type de supports de communication à réaliser